

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°44 du 12 octobre 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°11

ARRÊTÉ N° 3928/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle mixte de l'école d'application de l'aviation légère de l'armée de terre.

Du 25 juin 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*..

ARRÊTÉ N° 3928/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte de l'école d'application de l'aviation légère de l'armée de terre.

Du 25 juin 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 1 6 0 A

Texte abrogé :

Arrêté n° 45 du 25 janvier 2005 (BOC, 2005, p. 624 ; BOEM 707.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.1

Référence de publication : BOC N°44 du 12 octobre 2012, texte 11.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 3549/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 8 juin 2012 portant création du cercle de la base de défense de Draguignan,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte de l'école d'application de l'aviation légère de l'armée de terre est dissous et mis en liquidation à compter du 14 juin 2012.

Art. 2. Les deniers de ce cercle disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de vingt-cinq pour cent du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base de défense de Draguignan et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Draguignan.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Draguignan est désigné organisme liquidateur du cercle mixte de l'école d'application de l'aviation légère de l'armée de terre.

Art. 4. L'arrêté n° 45 du 25 janvier 2005 portant dissolution du foyer de l'école d'application de l'aviation légère de l'armée de terre du Luc (Var) est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.